



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 19 septembre 2017

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 0
Votes contre : 4
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
30/08/2017

Délibération n° B 2017-28

Demande de location de salles du SDIS du Jura et fixation des tarifs

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf septembre, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, Clément PERNOT, François GODIN.

Etait excusé : Monsieur Daniel BOURGEOIS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-26 du 15 décembre 2016, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Le SDIS reçoit désormais des demandes de location de salle, notamment pour la salle de formation du CIS du GRAND DOLE.

Le Conseil d'Administration, par délibération n° C 2016-26 du 15 décembre 2016, a notamment délégué à son Bureau la fixation de prix, barèmes, tarifs divers, dont la location de salles.

Le SDIS n'a pas vocation à louer des salles de façon permanente et importante. En effet les missions du service public d'incendie et de secours, ses besoins et sa nécessaire continuité ne le permettent pas.

Toutefois il ne faut pas exclure toute demande de partenariat, à étudier avant acceptation.

En conséquence, il est proposé qu'une convention type soit établie et soumise au prochain Bureau et que d'ores et déjà le principe de location occasionnelle soit accepté selon la tarification générale suivante :

	Tarif à la demi-journée	Tarif à la journée
Surface ≤ 40 m ²	80 €	140 €
Surface > 40 m ²	120 €	200 €

Seraient exclus de la tarification la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, l'Espace Communautaire Lons Agglomération, les Services Départementaux d'Incendie et de Secours, l'Etat-Major de Zone.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de valider les propositions ci-dessus énoncées.

DECISION N° B 2017-28 DU 19 SEPTEMBRE 2017

Le Bureau, après en avoir délibéré, retient à l'unanimité les principes suivants : les salles de formation des casernes et de la Direction ne font pas l'objet de location ; elles peuvent toutefois en fonction des nécessités, être mises à disposition pour des actions de formation ou d'information des acteurs de la sécurité.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le - 3 OCT. 2017
Affiché le - 3 OCT. 2017
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 3^{ème} trimestre 2017

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT